REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale
**Office cantonal de la culture et du sport**

# Bourse d'aide à un projet d'édition
## Conditions d'octroi

### 1. BUTS

1.1. La République et canton de Genève encourage l'édition genevoise par l'octroi d'une bourse annuelle.

1.2. Ce soutien doit permettre à une maison d'édition d'élaborer un projet original (création d'une collection, publication ayant une envergure particulière, etc.), dans le but notamment de s'ouvrir à de nouveaux publics.

1.3. Les projets faisant uniquement référence au programme éditorial annuel ne peuvent prétendre à la bourse. Les projets en lien avec le numérique sont pris en considération, dans la mesure où ils n'entrent pas dans le champ d'application de la bourse d'aide aux écritures numériques .

1.4. Par ailleurs, dans le cadre global de son soutien à la culture, le canton entend favoriser une transition durable et sociale dans le domaine culturel notamment via les objectifs communs suivants :

- ecoresponsabilité;
- amélioration des conditions de travail (rémunération, prévoyance sociale, etc.);
- engagement en faveur de l'égalité, de l'inclusion et de la diversité des genres;
- lutte contre les atteintes à la personnalité et les discriminations de tout type;
- promotion de l'accès à la culture pour toutes et tous, y compris les personnes en situation de handicap.

### 2. BENEFICIAIRES

2.1. La maison d'édition doit être établie dans le canton de Genève, exister depuis au moins trois ans, justifier d'un projet culturel et éditer au minimum 8 ouvrages par année.

2.2. La maison d'édition peut être au bénéfice d'un contrat de prestations avec la République et canton de Genève.

2.3. Les maisons d'édition bénéficiaires ne pourront pas postuler pour une nouvelle bourse dans un délai de deux ans.

### 3. PRESENTATION DE LA DEMANDE

3.1. Les maisons d'édition intéressées constituent un dossier de requête contenant:

- une lettre motivant le sens et décrivant l'objectif de la demande
- un descriptif du projet d'édition
- un budget
- un plan de financement
- un historique de la maison d'édition et de son projet culturel
- le catalogue des ouvrages publiés et la liste de ceux édités au cours des troisannées précédentes
- les comptes révisés de l'année précédente
- une brève description des actions concrètes entreprises afin d'atteindre les objectifs listés au point 1.2
- l'attestation de suivi d'une formation en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement sexuel au travail, dûment complétée
- la *Charte d'engagement à la prévention et à la lutte contre les atteintes à la*

*personnalité au sein des entités subventionnées par le canton de Genève dans le domaine de la culture et du sport*, dûment signée.

**Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.**

3.2. Le dossier de requête doit être remis en **format numérique sur le portail de l'office cantonal de la culture et du sport.**

3.3. Le délai de remise des dossiers est fixé en principe au mois de novembre de chaque année (se référer au délai indiqué sur le site de l'Office cantonal de la culture et du sport).

**Les dossiers remis au-delà du délai communiqué ne seront pas pris enconsidération.**

## 4. SELECTION ET OCTROI

4.1. Le jury est formé d'au moins deux représentantes ou représentants des différents domaines du livre (bibliothécaire, libraire…), d'une représentante ou d'un représentant. de la maison d'édition lauréate de la précédente bourse et de la conseillère ou du conseiller culturel du domaine.

4.2. Le jury propose l'octroi de la bourse, en argumentant son choix à l'autorité compétente, soit la magistrate ou le magistrat en charge de la culture.

4.3. L'octroi est de la compétence de la magistrate ou du magistrat en charge de la culture qui le communique à la ou au bénéficiaire. La ou le bénéficiaire signe un contrat avec la République etcanton de Genève.

4.4. Par ailleurs, il est tenu compte des engagements de la requérante ou du requérant vis-à-vis des principes listés au point 1.2 des présentes conditions d'octroi, en fonction du contexte et du cadre spécifique de son projet, soit :

- Des actions menées pour que le projet réduise son impact sur l'environnement, dans une approche écoresponsable
- De l'observation des barèmes de rémunération dans le domaine, lorsqu'il en existe, ainsi que du respect des lois et règlements relatifs aux assurances sociales et à la lutte contre le travail au noir
- Du respect de la diversité des genres, de l'inclusion ainsi que du principe de l'égalité entre femmes et hommes, par leur intégration à tous les niveaux du projet
- Des mesures mises en place pour lutter contre les discriminations et le harcèlement de tout type et à en assurer le suivi

  Des mesures mises en place pour favoriser l'accès à la culture pour toutes et tous, y compris pour les personnes en situation de handicap

## 5. OBLIGATIONS

5.1. La ou le bénéficiaire s'engage à fournir, dans les deux ans, un rapport sur l'usage du soutien obtenu.

5.2. L'attribution de la bourse par la République et canton de Genève devra être mentionnée sur toute publication découlant de ce soutien.

## 6. MONTANT

Le montant de la bourse est de 20'000 F.

## 7. ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes conditions d'octroi entrent en vigueur au 1er octobre 2023. (Mises à jour le 12 juillet 2023)

## 8. RENSEIGNEMENTS

Département de la cohésion sociale Office
cantonal de la culture et du sportChemin de
Conches 4
1231 Conches
Tél : +41 (0)22 546 66 70
livre.occs@etat.ge.ch
www.ge.ch